

L'absence de différenciation économique en pays Serer

Jean-Marc Gastellu

L'ABSENCE DE DIFFÉRENCIATION ÉCONOMIQUE EN PAYS SERER (1)

Parler de « reproduction » pose quelques difficultés au néophyte. Outre les difficultés théoriques propres à l'appréhension du concept, s'ajoutent d'autres difficultés quant à son extension et dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, se pose la question de savoir sur quelle période mesurer la « reproduction ». En effet, l'arachide a pénétré dans les pays serer au début de ce siècle ; il y a donc eu au moins une innovation technique dans l'organisation de la « production » ; l'étude de la « reproduction des bases matérielles de la production » ne pourrait donc pas légitimement remonter au-delà du début du siècle. Peut-on estimer, cependant, que la période de temps retenue, c'est-à-dire à peu près l'espace de trois générations, est suffisante pour l'analyse d'une « reproduction » ? Dans l'espace, les pays serer sont très divers quant à l'écologie : les pays du nord et de l'est ne produisent, comme cultures principales, que des mils et de l'arachide ; les pays du sud et de l'ouest y ajoutent le riz ; les pays côtiers se livrent aussi à la pêche en mer et au ramassage du sel... Il est difficile d'embrasser l'ensemble de ces activités productives dans une seule analyse. Aussi, l'étude qui est présentée ici est-elle limitée à une zone homogène, le sud du Baol, qui forme une unité écologique et politique : unité écologique, parce que le sud du Baol fait partie des pays serer du nord, qui se livrent à titre principal à la culture des mils et de l'arachide, complétée, parfois, par celle du manioc et des haricots ; unité historique, parce que ces provinces serer ont toujours bénéficié d'une forte autonomie locale au sein de la monarchie wolof du Baol. Cependant, certaines des analyses qui seront présentées plus loin seront valables pour l'ensemble des Serer ; il en va ainsi, par exemple, pour la politique coloniale...

Les difficultés théoriques tenant à l'appréhension du concept de « reproduction » m'ont amené à ne pas aborder ce thème de front. Ce thème sera traité de façon négative,

1. Je ne fais que résumer ici une synthèse en voie d'achèvement sur : « L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal », qui est le fruit d'enquêtes menées dans les pays Serer entre 1967 et 1972. Ce résumé a été rédigé en juin 1975 ; il ne serait pas repris dans les mêmes termes actuellement, surtout pour ce qui concerne le concept de « reproduction ».

en portant l'attention sur les problèmes d'apparition de différenciations économiques dans les sociétés paysannes d'Afrique Noire. En fait, ce thème est attaqué de façon doublement négative, puisque la conclusion des recherches menées dans les vieux terroirs serer est qu'il n'y a pas d'apparition de différenciations économiques. Il est possible que cette négation de la négation débouche, en fait, sur la « reproduction des bases matérielles de la production » d'une société paysanne...

L'extension de la culture de l'arachide aux pays serer au début de ce siècle a marqué leur insertion totale dans une économie mondiale fondée sur le profit, alors que cette insertion n'était auparavant que partielle, puisque limitée aux seuls échanges commerciaux. Il est donc paradoxal d'affirmer que cette insertion dans une économie de profit n'a pas entraîné l'apparition de différenciations économiques, alors qu'ailleurs (Côte d'Ivoire, par exemple) on a vu émerger une bourgeoisie rurale dans un laps de temps plus court. Ce paradoxe est expliqué par l'écologie des pays serer, l'organisation interne de la société serer et l'histoire de ses contacts avec le monde extérieur.

I. CULTURES ANNUELLES ET ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Le sud du Baol est englobé, comme la majeure partie du Sénégal, dans une zone de savanes à cultures annuelles. Le propre des cultures annuelles est que le plant est entièrement arraché à la récolte. Il n'y a donc pas d'investissements immobilisés dans l'exploitation agricole pendant plusieurs années, à l'inverse de ce qui est observé dans les pays de forêts. Dès lors, il y a peu ou pas de compétition pour l'accaparement des moyens de production. Ainsi, dans les pays serer, peut-on remarquer que les moyens de production sont dispersés entre une multitude d'individus et qu'il n'y a pas intervention de non-producteurs dans l'organisation de la production.

1. Des moyens de production aux producteurs .

La tenure de la terre en pays serer est le résultat d'une longue évolution historique, où cette tenure est passée successivement d'un « maître de feu », unique au sein d'une province et légendaire, à quelques « maîtres de la terre », puis à une multiplicité d'« usagers » qui, en versant des redevances foncières, acquéraient une emprise de plus en plus grande sur la terre ; ces usagers ont toujours considéré ces redevances comme un « achat » (*dyiku*), tandis que les « maîtres de la terre » les percevaient comme une « location » (*ndalu*).

Cette évolution a été couronnée par la loi sur le Domaine National de 1964. Dans son principe, la loi transférait la propriété de la terre à l'Etat, qui en remettait la gestion à des « communautés rurales », organismes à créer qui devaient regrouper les terroirs de plusieurs villages. Le but évident, mais non avoué, de cette loi était la suppression des redevances foncières. Mais, comme le décret d'application était long à venir, les paysans serer ont interprété la loi dans le sens de l'évolution historique antérieure : ils se sont purement et simplement approprié la terre. Dorénavant, la terre est rattachée à chaque unité d'habitation et non plus à un « maître de la terre ». Plus exactement, la situation de 1964, où il existait un équilibre entre la population d'une unité d'habitation et la terre qui était acquise par cette habitation selon diverses modalités (emprunts gratuits, locations, héritage), a été figée en l'état.

Cette situation de 1964 est celle que l'on observe de nos jours, car l'évolution démographique n'a pas encore entraîné de rupture de l'équilibre entre la population de chaque habitation et la terre qui y était cultivée. La répartition de la terre dépend donc des décisions de chaque chef d'habitation ; son accès est pleinement gratuit. Les prêts à long terme ont totalement disparu, de crainte de voir attribuer définitivement le champ prêté à l'habitation emprunteuse ; des prêts à court terme permettent toutefois de remédier à des déséquilibres partiels. L'évolution historique a conduit à un morcellement extrême du terroir, avec des parcelles exiguës (0,5 ha en moyenne pour l'arachide ; 1 ha pour le mil) et extrêmement dispersées. Les responsables des champs de mil, dont le produit est destiné avant tout à l'auto-consommation, sont uniquement des hommes, tandis que les champs d'arachide, dont le produit est commercialisable, sont tenus soit par

des hommes, soit par des femmes. La loi sur le Domaine National a arrêté net une évolution récente, provoquée par le décret décennal de 1931, vers l'institution d'une location de terres pure et simple. Bien que subsiste la remise de petits présents aux anciens « maîtres de la terre », témoignant du maintien du lien entre « maîtres de la terre » et cultivateurs au plan des cultes agraires, il n'y a plus aucun versement de redevances ; la terre n'appartient pas à une minorité de « propriétaires fonciers » : elle est répartie entre toutes les unités de production.

Il n'en est pas tout à fait de même pour ce qui concerne les instruments de production. Les instruments légers (ilèr, hache) sont d'un coût d'acquisition peu élevé (environ 150 francs CFA pour le fer d'un ilèr). Tous les cultivateurs sont donc équipés de ces instruments légers, y compris les petits enfants qui détiennent des ilèr adaptés à leur taille pour aider leurs parents au travail des champs. Par contre, le matériel lourd (semoirs, houes, souleveuses) est cher : il est remboursé en nature auprès de la Coopérative, sur la récolte d'arachides, en plusieurs annuités (trois ou cinq ans). Si l'on fait référence aux normes d'équipement édictées par la SATEC (« programme agricole optimal »), il était évident que les villages étaient sous-équipés dans les années 1970. Les exploitations les mieux équipées étaient celles possédant la plus importante population active, c'est-à-dire celles où il y avait le plus de superficie à cultiver. Il semblerait donc qu'il y ait une correspondance entre le degré d'équipement et le nombre de champs à la disposition de l'exploitation. Cette correspondance est vérifiée par le fait que les instruments lourds circulent peu entre diverses exploitations, et, lorsqu'ils sont prêtés, ils le sont entre deux exploitations ayant chacune une forte population active. En aucun cas, les instruments ne sont détenus par un non-producteur qui percevrait une location pour rentabiliser un « investissement ». Il existe bien quelques mises en gage du matériel lourd auprès de commerçants de la ville voisine, mais elles sont rares et de courte durée.

Le cheptel de trait (chevaux, ânes) est fourni par les troupeaux lignagers. Plus exactement, les animaux d'un lignage sont répartis entre les différentes exploitations dont le chef appartient à ce lignage, en fonction des besoins ressentis par cette exploitation (équipement lourd). Ce prêt se fait sans contrepartie. Il facilite une dispersion du troupeau lignager, ce qui permet de le soustraire au contrôle villageois et à l'inquisition fiscale. On pourrait supposer que cette répartition du troupeau lignager s'effectue sous le contrôle des doyens de lignage, qui détiendraient ainsi une fraction des moyens de production. Les études de cas montrent qu'il n'en est rien : le troupeau ainsi réparti provient d'« unités d'accumulation » qui sont des unités internes au lignage, limitées en extension (8 à 10 personnes) et où le faible écart de générations (une génération en moyenne) ne permet pas d'instaurer de fortes relations de dépendance.

En définitive, l'étude de la détention des moyens de production montre que ces moyens de production ne sont pas accaparés par une minorité de non-producteurs ; ils seraient plutôt répartis en fonction des besoins des exploitations, c'est-à-dire en fonction de la superficie à cultiver.

2. L'absence de non-producteurs dans la production.

L'analyse des forces productives conduit à deux constatations fondamentales chez les Serer du Baol : tous les villageois sont producteurs, et ils n'emploient pas de main-d'œuvre salariée.

Tous les villageois sont producteurs : en effet, les enfants, les personnes âgées et les artisans castés participent tous au travail de la terre. Les enfants sont employés aux travaux agricoles dès l'âge de 5 à 6 ans environ ; à cet âge-là, ils ne fournissent qu'un faible apport en travail sur les champs de leurs parents. Puis, entre 7 et 11 ans, leur est confiée la garde diurne et nocturne des troupeaux, à la périphérie des villages. Ensuite, ils reviennent au village d'abord cultiver les champs de leurs parents, puis des champs dont ils sont les propres responsables.

De même, une personne âgée n'abandonne jamais le travail de la terre, sauf en raison d'une infirmité grave, quoique son apport en travail puisse être considéré comme négligeable. Même en cas d'infirmités graves, ces personnes âgées ne demeurent pas inactives : elles s'occupent en général des boutiques villageoises.

Bien que les artisans (griots, forgerons, bourreliers, tisserands...) soient « castés », ils se livrent tous, de nos jours, au travail de la terre. Il semblerait que, dans le passé, les griots en fussent exclus, comme l'indique l'interdiction d'un enterrement pour ce qui les concerne ; ils n'étaient pas pour autant inactifs ; les griots sont aussi tisserands, et l'on connaît l'importance de la confection des pagnes dans l'ancienne société sénégalienne : ils étaient objets d'échanges.

Les villageois n'emploient pas de main-d'œuvre salariée : ils n'ont donc recours qu'à la population de l'unité de production-consommation et au « voisinage ».

La composition « idéal-typique » de l'unité de production-consommation est la suivante : le chef d'exploitation, sa mère, sa ou ses épouses, ses enfants, ses frères cadets utérins, leurs épouses et leurs enfants. Un tel « modèle » ne s'observe que rarement dans les faits : on n'en rencontre que des variations. Le mode d'accroissement privilégié au sein de l'unité de production-consommation reste donc la reproduction biologique. Le processus est entamé par l'alliance entre deux matrilignages exogames, ouverte par des échanges économiques entre quatre unités d'accumulation : celle de l'époux, celle de son père, celle de l'épouse et celle du père de l'épouse. Parmi les multiples compensations matrimoniales versées par les deux premières de ces unités aux deux dernières, dont certaines en nature (apport en forces de travail), l'une des plus importantes reste la remise d'une vache vivante par le gendre à son beau-père. Il n'est procédé à la remise de ce don que si le beau-père a lui-même effectué la même opération lors du versement des compensations matrimoniales à son propre beau-père. La signification d'une telle règle est claire : par la remise d'un bovin, le futur père acquiert des droits sur les enfants à venir, et notamment sur ce qu'ils représentent comme force de travail ; si ce versement n'a pas été fait, un beau-père ne peut pas se libérer de droits qu'il n'a pas lui-même acquis.

L'apport complémentaire des forces de travail de l'unité de production-consommation est fourni, en période de pointe (par exemple : déterrage de l'arachide), par le « voisinage » villageois. Cette notion de « voisinage » n'a rien de flou : il s'agit du regroupement de plusieurs quartiers d'un même village en raison de leur proximité géographique, et de façon que la force de travail présentée par les jeunes de 15 à 30 ans soit suffisamment importante (1). Lorsqu'un producteur a besoin d'un apport complémentaire en forces de travail du fait du faible nombre des résidents de son exploitation et du fait de l'insuffisance de l'équipement agricole, il fait appel à ses « voisins » pour former un groupe de travail plus important. Cette invitation est accompagnée de repas et de menus cadeaux ; l'équipe de travail est formée en fonction d'affinités personnelles et en fonction des travaux à réaliser : groupe d'hommes pour le déterrage de l'arachide, groupe de femmes pour le vannage, groupe mixte pour des sarclages. La réciprocité de cette invitation est différée dans le temps, ce qui assure la continuité de l'institution.

Mais, la cellule permanente de production est l'unité d'exploitation (2). Pour y analyser l'organisation sociale de la production, il est nécessaire de distinguer trois grands groupes de travaux : les cultures en vue de l'auto-consommation, les travaux domestiques, et les cultures commercialisables.

Les cultures pour l'auto-consommation sont pratiquées sur des champs (mils, sorgho) dont le chef de l'unité d'exploitation est le responsable. Ces champs sont travaillés en coopération par l'ensemble des hommes de l'exploitation. Le produit de ces champs est entreposé dans les greniers du chef d'exploitation.

Les travaux domestiques sont strictement le domaine des femmes de l'exploitation. Ils sont multiples et accaparants : pilage, transport de l'eau, cuisine, nettoyage, linge, enfants, etc... Dans un ménage polygame (situation rare), les épouses sont allégées de ces tâches, puisqu'elles les accomplissent à tour de rôle. Dans les exploitations où coexistent la mère du chef d'exploitation et son épouse, la première est dispensée des tâches domestiques et se livre uniquement au travail de la terre.

1. Les mêmes unités ont été observées chez les Bassari du Sénégal ; la raison du regroupement y est géographique : se regroupent les habitations d'un même bassin fluvial.
(GESSAIN (M.) — 1965 — Note sur l'usage des cartes dans l'enquête monographique sur Etyolo. *Cahier du Centre de Recherche Anthropologique*, n° 3, pp. 63-69).

2. L'unité d'exploitation est l'unité de production-consommation étudiée plus haut.

L'organisation du travail des cultures commercialisables dépend de la composition de l'unité d'exploitation en hommes et en femmes, et des deux grands groupes de travaux précédents. En effet, l'analyse des temps de travaux au sein de l'unité d'exploitation révèle que se déroulent des échanges de forces de travail entre les diverses unités internes (unités d'accumulation) au sein d'une unité de production, de façon que ne se produise aucun manque-à-gagner pour chacune de ces unités internes. En effet, dans une exploitation où les femmes sont plus nombreuses que les hommes, ces derniers, se livrant en priorité aux cultures en vue de l'auto-consommation, négligent leurs propres champs de cultures commercialisables ; ils bénéficient dans ce cas-là d'un apport en travail de la part des femmes de l'exploitation qui, grâce à leur nombre, ne supportent que des tâches domestiques allégées. Inversement, quand les hommes de l'exploitation sont plus nombreux que les femmes, ils fournissent un complément de travail sur les champs des cultures commercialisables des femmes, car celles-ci, accaparées par les tâches domestiques, ne peuvent fournir tout le travail nécessaire. Une analyse plus détaillée révélerait une stricte division sexuelle des tâches pour l'arachide, par exemple. Mais, cette division sexuelle masque les échanges de travail au sein de l'exploitation, dans la mesure où les cultures commercialisables ne se limitent pas à l'arachide mais comprennent aussi des champs de mil tenus par des hommes autres que le chef d'exploitation, ainsi que des cultures intercalaires de haricots. Seule, la prise en considération de la globalité des heures de travail fournies sur les champs de l'exploitation révèle ces échanges.

En définitive, l'analyse du système de production montre qu'il n'y a pas, chez les Serer du Baol, intervention de non-producteurs aussi bien au plan de la détention des moyens de production qu'à celui de l'organisation proprement dite de la production. Dès lors, il est vraisemblable que des non-producteurs ne pourront pas, non plus, intervenir au stade de la répartition du produit.

II. ÉGALITARISME VILLAGEOIS ET ÉCONOMIE DE TRAITE

Avec l'extension de la culture de l'arachide aux pays serer au début du XX^e siècle, ces pays se sont trouvés insérés dans une économie mondiale fondée sur le profit. Il aurait dû en résulter un bouleversement de l'organisation sociale et de l'organisation économique. Or, ce bouleversement ne se fait toujours pas sentir, pas plus au plan cultural qu'au plan économique. Au plan cultural, l'arachide a été cantonnée dans une sphère limitée des activités agricoles du village ; elle n'occupe qu'un tiers des superficies cultivées ; elle ne fournit que 50 % des revenus monétaires ; mais, cantonnée, elle n'en a pas pour autant été isolée : elle a été judicieusement insérée dans un système de rotation des terres avec régénération des sols (1). De même, l'arachide a été insérée dans le système de production sans perturbation de l'organisation antérieure. Dans le système de production antérieur, il existait trois grands groupes de travaux : des cultures (mils, sorgho, manioc) pour l'auto-consommation, qui bénéficiaient d'un travail coopératif des hommes de l'exploitation ; des travaux domestiques et les cultures de case, qui étaient réservés aux femmes ; et, enfin, des cultures (mils, sorgho) dont le produit était destiné soit à l'auto-consommation de l'exploitation, quand cela s'avérait nécessaire, soit à l'accumulation lignagère du responsable du champ, quand le produit des champs cultivés de façon coopérative était suffisant pour l'auto-consommation annuelle ; ces champs étaient travaillés individuellement par les hommes de l'exploitation. L'arachide a été intégrée dans le système de production en empruntant des éléments au système antérieur, et sans pour autant faire disparaître celui-là : travail individuel des hommes et des femmes de l'exploitation ; produit, d'abord, destiné à satisfaire des besoins de consommation courante, comme les cultures de case ; produit, ensuite, destiné à alimenter l'accumulation lignagère, comme certains champs de mils.

1. Cf. PELISSIER (P.) — 1966 — Les paysans du Sénégal. Saint-Yrieix, Imprimerie Fabrègue, 940 p.

Au plan économique, ce bouleversement ne se fait pas non plus sentir : il n'y a aucune différenciation économique entre « gros producteurs » et « petits producteurs » d'arachides dans les vieux terroirs serer, alors que cette différenciation apparaît à la périphérie des pays serer (champs des marabouts ; exploitations des Terres-Neuves). D'une part, ce phénomène est dû à la non-intervention de non-producteurs dans l'organisation de la production ; mais, d'autre part, un mécanisme intervient au moment de la répartition du produit : l'égalitarisme villageois. Ce mécanisme a été conforté par le régime économique assis sur le Sénégal : la rationalité de l'économie de traite est de ne pas intervenir dans l'organisation de la production.

1. L'égalitarisme villageois.

L'analyse du système de production avait révélé qu'aucun non-producteur n'intervenait dans l'organisation de la production. L'analyse de la répartition du produit montre non seulement qu'aucun non-producteur ne prélève une fraction du produit, mais encore que des mécanismes sont mis en place pour aboutir à la moindre différenciation économique possible entre les individus. Ces mécanismes trouvent leur assise dans le système de parenté.

Le système de parenté serer présente deux caractéristiques majeures : la filiation y est de type bilinéaire, mais avec une forte prédominance matrilineaire ; le mode de résidence y est virilocal, dans la majorité des cas. Le mode de résidence virilocal entraîne l'obligation, pour une épouse, d'aller habiter chez son mari, et celle, pour le mari, de pourvoir à la subsistance de cette épouse et de ses enfants. Mais, la filiation à prédominance matrilineaire fait que l'accumulation des biens est accomplie non pas entre mari, épouses et enfants, mais entre parents utérins. Ainsi, à cause de l'organisation de la parenté, tout producteur, qu'il soit homme ou femme, appartient à deux unités économiques distinctes : une unité de production et une unité d'accumulation.

L'unité de production (ou d'exploitation), on l'a déjà vu, est composée du chef d'exploitation, de ses parents utérins les plus proches (mère et frères cadets), de sa ou ses épouses, des épouses des frères, et des enfants des uns et des autres. Mais, au sein de ces unités de production, s'opèrent des regroupements entre membres issus d'un même matrilineage : ce sont les différentes « unités d'accumulation » ; ainsi, le chef d'exploitation, sa mère et ses frères cadets forment une unité d'accumulation, tandis que chacune des épouses en forme autant d'autres avec ses propres enfants. L'unité d'accumulation n'est pas circonscrite à l'intérieur d'une unité de production : une épouse participe, avec ses enfants, à l'unité d'accumulation formée par ses frères dans une autre unité d'exploitation. Une norme sociale agit pour que les membres d'une même unité d'accumulation ne soient pas trop dispersés dans l'espace malgré la règle de virilocalité, ce qui offrirait un obstacle aux opérations économiques communes : c'est la norme de la « reine des mariages » (*mad ngilog*). Cette fonction importante (dons reçus à l'occasion de tous les rites de mariage) est occupée par une femme réputée s'être mariée dans l'habitation la plus proche de celle de son père, c'est-à-dire de celle où sont demeurés ses frères germains ou utérins ; il s'en faut de beaucoup que cette norme soit toujours respectée, mais elle agit dans le sens de la moindre dispersion possible des membres d'une même unité d'accumulation. L'unité d'accumulation, distincte de l'unité de production, ne doit pas être confondue avec le matrilineage : accumulation et héritage des biens s'accomplissent entre membres de cette unité, et non entre membres du matrilineage ; une unité d'accumulation n'hérite les biens d'une autre que par extinction de cette dernière. Comment distinguer formellement unité d'accumulation et matrilineage ? Il est difficile d'édicter des règles, car les faits observés sont singulièrement touffus et échappent à toute tentative de généralisation. Cependant, il semblerait qu'on puisse avancer que les membres d'une unité d'accumulation ne sont séparés que par une génération ; ils sont apparentés en remontant à une femme-ancêtre commune à la troisième ou quatrième génération, c'est-à-dire qu'ils ne sont séparés au maximum que par 4 ou 6 degrés de parenté ; la composition moyenne d'une unité d'accumulation varie entre dix et quinze individus des deux sexes ; tous les parents utérins dont les degrés de parenté sont plus élevés n'appartiennent plus à la même unité d'accumulation,

mais au même matrilignage : cette appartenance au matrilignage n'entraîne plus d'obligations économiques, mais de simples interdits (exogamie). Loin d'être le fruit d'une évolution récente vers l'individualisation, l'unité d'accumulation paraît être une unité fondamentale de l'organisation économique de la société serer : en ce sens, son existence est vraisemblablement ancienne ; on conçoit mal une organisation passée fondée sur des matrilignages ou des unités d'habitation indifférenciés et sans structure interne. Si l'unité d'accumulation résultait d'une fragmentation récente des matrilignages, il resterait à expliquer comment cette unité a acquis une fonction parfaitement définie au sein des unités de production.

Le produit des activités agricoles, et, plus généralement, le produit de toutes les activités économiques, est réparti entre l'unité de production et l'unité d'accumulation en deux étapes. Dans une première étape, le produit des cultures pour l'auto-consommation et une fraction du revenu monétaire tiré des cultures commercialisables servent à satisfaire les besoins de l'unité de production : besoins collectifs en auto-consommation, besoins individuels de consommation courante (achats de vêtements, d'ingrédients alimentaires ; paiement de l'impôt ; voyages, etc...). Ce qui n'est pas consommé à cette étape peut être considéré comme un surproduit. Dans une seconde étape, ce surproduit est versé par chaque producteur à son unité d'accumulation ; ce surproduit participe à la formation de l'accumulation lignagère, constituée pour l'essentiel par le cheptel bovin. Cette accumulation non-productive est collective : collective au plan de la formation, puisque deux membres de l'unité d'accumulation peuvent mettre leur surproduit en commun pour acquérir une ou plusieurs bêtes ; mais aussi, et surtout, collective au plan de l'utilisation, puisqu'il existe une norme sociale contraignante qui exige que l'accumulation lignagère ne doive servir qu'aux intérêts de l'unité d'accumulation, et jamais à des fins individuelles. Les fins collectives sont, avant tout, les alliances des hommes de l'unité d'accumulation, puisque les biens dotaux à remettre à l'unité d'accumulation de l'épouse ou à celle du père de l'épouse sont prélevés sur la « richesse » (*halal*) de l'unité d'accumulation d'Ego. En second lieu, cette accumulation peut servir à l'entraide entre les membres de l'unité en cas de disette. En troisième et dernier lieu, certains des biens accumulés peuvent être prêtés à des membres de l'unité à des fins productives : c'est le cas des chevaux et des ânes. En définitive, l'utilisation « collective » est celle qui vise au maintien de l'unité d'accumulation. Toute autre utilisation est qualifiée d'« individuelle » et est condamnée au titre de la dilapidation. Cette norme n'est pas du tout abstraite ; elle est sanctionnée par l'exclusion de la vie villageoise : en 1970, un habitant de Ngohe a dû déménager à cause de l'hostilité de ses voisins ; il faut préciser qu'il avait vendu le troupeau de son unité d'accumulation pour aller à La Mecque...

Le surproduit ne débouche donc jamais sur la formation d'une accumulation productive. En effet, cette accumulation ne se fait jamais en termes monétaires, mais en biens dont la valeur est circonscrite à l'univers villageois : cheptel (chevaux, ânes, bovins, moutons, chèvres), bijoux, etc... On pourrait objecter que les instruments de production « lourds » (semoirs, houes, souleveuses) sont considérés comme faisant partie de l'accumulation lignagère ; or, ils constituent une accumulation productive. Mais, justement, il a déjà été dit que ces instruments étaient acquis par endettement auprès de la coopérative ; ils sont remboursés en nature sur la récolte d'arachides, c'est-à-dire dans une étape antérieure à celle de la satisfaction des besoins de consommation courante ; ce remboursement n'est aucunement prélevé sur le surproduit, qui ne se dégage que dans la phase finale du processus de répartition du produit. Donc, les biens acquis sur le seul surproduit sont à considérer comme peu (cheptel) ou pas (bijoux) productifs.

De plus, cette accumulation ne se réalise jamais à un niveau individuel. Chaque producteur ne dispose que de la masse monétaire strictement nécessaire à ses besoins de consommation courante, sous le double contrôle des membres de son unité de production et de ceux de son unité d'accumulation ; le surproduit tombe dans l'indivision. Aucun producteur ne peut donc accaparer les moyens de production ; mais, il ne peut pas, non plus, disposer d'une fraction du surproduit pour avoir recours à une main-d'œuvre salariée. Le seul apport en travail sur quoi il peut compter, en sus des membres de l'exploitation, est celui fourni par les travaux collectifs villageois, ce qui explique le large maintien de ces derniers. Il y a donc un double barrage (accumulation improductive

et collective) pour empêcher tout producteur de se différencier des autres au plan économique.

Ce mécanisme d'égalitarisme villageois ne respecte aucunement les différenciations sociales : il affecte tout autant les « gens de caste » (griots, tisserands, bourreliers, forgerons) que les « hommes libres » (simples cultivateurs). Les artisans castés disposent, cependant, d'un revenu monétaire supérieur à celui des simples cultivateurs, dans la mesure où ils ajoutent d'autres activités à celles de la terre. Leur surproduit est, lui aussi, collectivisé et rendu improductif, et la seule forme de « richesse » qui leur soit permise est justement celle sur laquelle débouche l'accumulation lignagère : l'acquisition d'un nombre de femmes plus élevé que la moyenne (1). Il n'est pas évident que seule leur condition de « gens de caste » les exclue de toute appropriation des moyens de production : un lignage de griots ne prétend-il pas, à Ngohe, avoir été « maître de terres » dans le passé ? Il semblerait qu'ils soient purement et simplement soumis aux mécanismes d'égalitarisme au même titre que les autres villageois.

Les croyances religieuses des Serer du Baol renforcent et perpétuent ce mécanisme (2). En effet, les cultes rendus aux ancêtres (*pangol*) sont toujours très vivaces : il suffit d'une visite dans un village pour constater d'abondantes traces de libations sur les troncs des baobabs ou sur les pilons enfouis, pour rencontrer des bris de canaris, pour se heurter à des enclos sacrés... Or, ces cultes sont rendus soit à ses propres *pangol*, soit aux *pangol* du père. Une interprétation peut être proposée de cette dualité des cultes : ces cultes situeraient chaque producteur dans le prolongement et de l'unité de production du père, à laquelle il a appartenu lorsqu'il était enfant, et de l'unité d'accumulation de la mère. Ainsi, ces cultes contribueraient à maintenir chacune de ces unités économiques, en les rattachant à une longue lignée d'ancêtres, et à perpétuer aussi leur distinction.

La parenté reste donc l'assise de l'organisation économique serer et l'origine du mécanisme d'égalitarisme. Il est cependant surprenant qu'une telle organisation se maintienne, alors que les pays serer sont insérés depuis le début du siècle dans une économie mondiale fondée sur le profit. L'analyse du régime économique imposé au Sénégal explique cet apparent paradoxe.

2. L'économie de traite.

La politique coloniale exercée sur les pays serer se divise en trois grandes phases. Dans une première phase (1859-1910), il fut procédé au démantèlement (Baol) ou à la neutralisation (Sine) des anciennes monarchies sénégalaises, afin de pouvoir mettre en place une infrastructure d'évacuation de l'arachide. La seconde phase (1910-1950), fut celle de l'apogée de l'« économie de traite ». Dans la troisième phase (1950-1960), des réformes furent entreprises afin de remédier aux insuffisances constatées quant à l'apport économique des colonies dans une situation de conflit généralisé ; ainsi, furent créés le FIDES et la Caisse Centrale, ainsi fut lancé le « plan de développement économique et social... ». Dans cette dernière phase, le « modèle » de l'économie de traite fut perturbé, puisqu'il y eut essai d'intervention économique en milieu rural. Seule, sera retenue ici la phase comprise entre 1910 et 1950 comme illustrant parfaitement ce que fut l'« économie de traite ».

Dans une zone de savanes à cultures annuelles, il n'est pas opportun d'effectuer de gros investissements dans la production : ainsi, le produit est obtenu au moindre coût des facteurs. Par contre, il devient très rentable d'investir dans les transports et les entreprises commerciales : c'est à ce niveau qu'un profit appréciable pourra être récupéré, c'est à ce niveau que se sont installées les maisons de commerce métropolitaines. Ce

1. Les griots peuvent avoir jusqu'à trois épouses ; les ménages polygames sont peu nombreux dans la vie villageoise.

2. Ce passage doit beaucoup à des discussions avec Mlle M. DUPIRE (C.N.R.S.) et M. Marcel DIOUF (Archives Culturelles du Sénégal).

régime économique est d'autant plus avantageux que l'infrastructure d'évacuation a été mise en place sur les fonds du budget du territoire du Sénégal, c'est-à-dire qu'elle a été financée par les cultivateurs sénégalais, alors que le profit est récupéré par des maisons de commerce sises en métropole, c'est-à-dire qui échappent à la fiscalité du territoire. Telle est la rationalité de l' « économie de traite ».

La politique qui est appliquée par l'administration coloniale entre 1910 et 1950 a pour but de ne pas fausser le régime de l'économie de traite ; il s'agit donc de ne pas intervenir dans la vie villageoise afin de ne pas perturber l'organisation de la production existante. Cette politique de non-intervention fut appliquée dans le domaine économique, dans le domaine administratif, et dans le domaine éducatif et religieux.

Une fois l'infrastructure d'évacuation de l'arachide mise en place, la politique économique appliquée par l'administration coloniale fut de ne plus intervenir et de laisser face-à-face « traitants » et producteurs. Les producteurs d'arachides étaient doublement soumis aux « traitants » : d'une part, par le fait qu'achats et ventes étaient liés chez le même commerçant, d'autre part, parce que s'y ajoutait tout le processus du crédit et de l'usure. Le prix d'achat de l'arachide était fixé unilatéralement par l'administration à chaque « traite » sans tenir aucun compte des coûts de production (1). Cependant, des scrupules humanitaires animaient quelques administrateurs coloniaux : ainsi, furent créées les « sociétés de prévoyance » ; mais, le but principal de ces organismes était de faire garnir des « greniers de réserve » afin d'éviter les catastrophes engendrées par les disettes ; il ne s'agissait pas à proprement parler d'une intervention dans l'organisation de la production. Un tel régime économique était malsain : il existait un trop grand déséquilibre entre l'absence d'investissements dans la production et une forte capitalisation dans le secteur du commerce et des banques. Ce déséquilibre aboutit à une crise de surcapitalisation en 1930, déclenchée vraisemblablement par la crise mondiale de 1929. Les paysans serer n'étaient pas dupes du régime économique qui leur était appliqué : leur résistance se manifesta par des grèves des ventes de l'arachide.

La politique administrative appliquée dans les pays serer fut de ne pas intervenir dans la vie interne des villages. Une fois les monarchies sénégalaises supprimées ou neutralisées, deux niveaux seulement d'organisation administrative furent laissés face à face : un niveau d'exécution et un niveau de décision. Le niveau d'exécution est celui des villages (chefs de villages) et celui des cantons (chefs de cantons) ; à ce niveau, le personnel est de simple exécution : il se contente de répercuter les ordres de l'administration coloniale ; ce personnel est autochtone : ainsi, l'administration est-elle assurée aux moindres coûts, en évitant toute intrusion d' « étrangers » qui aurait perturbé la vie villageoise. Le niveau de décision est celui du cercle (commandants de cercle) et celui du territoire (directeur des affaires politiques ; gouverneur) ; le personnel est d'origine métropolitaine, expatrié et a l'initiative d'un certain nombre de décisions ; il réside dans les centres urbains et ne se déplace qu'occasionnellement dans les villages.

La politique religieuse appliquée dans les pays serer fut, là aussi, de ne pas intervenir. Mais, cette non-intervention résultait non pas d'une politique délibérée, mais d'un manque total d'unanimité quant à la politique à suivre. En effet, les analyses des administrateurs coloniaux divergeaient quant à l'influence respective des diverses religions : les tenants de l'islam estimaient que seul le puritanisme musulman favoriserait une forte production arachidière ; d'autres soutenaient que l'animisme serer aboutirait au même résultat, du moins tant que le roi du Sine continuerait à occuper le trône pour ses seules fonctions religieuses ; enfin, les derniers pensaient que la conversion des Serer au catholicisme empêcherait la formation d'un bloc monolithique musulman qui serait un danger pour le colonisateur. Ces différentes analyses s'annulant mutuellement, on laissa faire. L'animisme serer se maintint ; des établissements catholiques s'installèrent dans tous les pays serer, avec des écoles qui assuraient un

1. Se reporter à la démonstration chiffrée : VANHAEVERBEKE (A.) — 1970 — Rémunération du travail et commerce extérieur : essor d'une économie paysanne exportatrice et termes de l'échange des producteurs d'arachides du Sénégal. Université de Louvain, thèse, 253 p.

enseignement primaire en milieu rural aux moindres coûts pour l'administration coloniale (1) ; enfin, l'islam, et surtout le mouridisme, se propagèrent rapidement à travers les pays serer.

Avec l'indépendance, apparut un nouveau partenaire économique : l'administration sénégalaise. Ce nouveau partenaire essaya de s'interposer entre les producteurs arachidières et les entreprises commerciales. Mais, l'indépendance ne faisait qu'entériner une lente évolution entamée au lendemain de la seconde guerre mondiale : peu à peu, les vieilles maisons « bordelaises » (Peyrissac, Buhan et Teissère, Maurel et Prom, Marthe et Vézia,...) furent supplantées par des firmes multinationales (Unilever, NOSOCO, SCOA...). Alors que, du côté sénégalais, le gouvernement et l'administration s'affirmaient comme nouveaux partenaires face à l'ancienne puissance coloniale, inversement, de l'autre côté, les centres de décision économique n'étaient plus circonscrits à l'intérieur de l'ancienne métropole, mais se diluaient dans l'espace international. Les négociations de gouvernement à gouvernement ne pouvaient désormais en rien modifier un régime économique qui échappait au contrôle de chacun d'entre eux. De plus, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la conjoncture internationale était défavorable à l'arachide sénégalaise, du fait de l'apparition de produits de substitution aux Etats-Unis et de la concurrence d'autres Etats africains. Le cours mondial de l'arachide était une donnée extérieure imposée au gouvernement du Sénégal. Dans de telles conditions, tous les essais de réforme du gouvernement sénégalais pour améliorer l'organisation de la production ne parvinrent aucunement à modifier le régime antérieur de l'économie de traite.

Dans les pays serer, cet échec peut être mis en évidence grâce à l'analyse de trois interventions : la loi sur le Domaine National, l'action de vulgarisation de la SATEC, et le système coopératif.

La loi sur le Domaine National avait pour but de supprimer le versement des redevances foncières aux « maîtres de la terre » et de transférer le contrôle de la terre à l'Etat, qui la redistribuerait à des organismes intervillageois à créer. Cette réforme foncière a eu un effet positif, puisqu'elle a fait disparaître des inégalités naissantes en milieu paysan. Toutefois, on peut se demander si elle a été suffisante. En effet, supprimer les redevances foncières, c'est abolir la rémunération de la terre en tant que facteur de production. Or, il n'est pas possible, par ailleurs, d'inclure cette rémunération dans le prix d'achat de l'arachide au producteur, puisque ce prix dépend d'une conjoncture mondiale qui le fixe au cours le plus bas. Ainsi, voulant améliorer l'organisation de la production, la loi sur le Domaine National n'a fait que renforcer le régime de l'économie de traite, qui est de fixer les coûts de production au niveau le plus bas : la terre est désormais « gratuite ».

Une analyse voisine peut être présentée pour ce qui concerne l'action de la SATEC. Aux termes d'un contrat passé avec le gouvernement sénégalais, la SATEC s'engageait à faire croître de 25 % en trois ans la production arachidière, de façon à compenser la perte subie par la disparition des surprix garantis par la CEE. Pour parvenir à ce but, la SATEC mit sur pied une action de vulgarisation et d'équipement auprès des producteurs. Dans les pays serer, cette action fut un échec : les exploitations ne furent que très faiblement équipées, bien au-dessous des normes techniques. De plus, l'effort d'amélioration des productions fut porté non pas sur l'arachide, mais sur les mils. La cause immédiate de cet échec réside dans une mauvaise conjoncture climatique : les trois années de vulgarisation furent de mauvaises années agricoles ; dans une telle conjoncture, l'effort est porté sur les cultures pour l'auto-consommation. Mais, allant au-delà, il faut reconnaître que le producteur, sur qui pesait tout le poids de l'équipement agricole (endettement à 3 ou 5 ans), n'était pas le principal bénéficiaire de l'opération, puisqu'il n'attendait aucune amélioration du prix d'achat de l'arachide : bien au contraire, on lui annonçait qu'il allait chuter... De nombreux entretiens avec des paysans serer ont montré qu'ils étaient conscients de l'enjeu et qu'ils

1. Les familles des élèves participaient à la scolarité des enfants.

refusaient volontairement de s'équiper. Ainsi, un effort d'investissement dans la production s'est soldé par un échec relatif parce que la maîtrise du cours de l'arachide échappait aux autorités responsables.

Il en est de même pour le système coopératif. Dans la pensée du président Mamadou Dia, les coopératives et l'Animation Rurale devaient assurer une transformation profonde de l'appareil de production et le passage à une économie « socialiste ». Son élimination de la scène politique sénégalaise n'a en rien été fortuite et traduit une orientation précise en politique économique. Cependant, les coopératives et l'Animation Rurale avaient été mises en place. Grâce à l'institution des coopératives et à la suppression du commerce privé de l'arachide, les abus les plus criants de l'économie de traite ont été effacés : disparition du crédit usuraire, disparition du lien entre ventes d'arachides et achats de biens de consommation. Mais, si l'on pousse plus loin l'analyse, force est de constater que l'Animation Rurale n'a qu'une efficacité très limitée, faute de moyens d'intervention, et que les coopératives ont été vite transformées en simples magasins de vente de l'arachide et d'achat de certains biens (matériels, engrais, fongicide, mil de soudure). Il est significatif que, dans les pays serer, n'adhère à la coopérative qu'un résident par unité d'habitation ou d'exploitation : c'est lui qui est chargé de la vente de la production de l'unité ; il ne s'agit en aucun cas d'une minorité de paysans « animateurs ». L'implantation des coopératives en milieu serer n'a en rien transformé l'organisation de la production ; par contre, ces coopératives sont devenues très vite la plate-forme privilégiée d'expression des conflits politiques villageois. Le développement de ces conflits voile l'absence de transformations économiques en profondeur... L'installation du système coopératif a fait sauter l'un des maillons de l'économie de traite : la couche des « traitants » de brousse, là où résidaient les abus les plus criants, a disparu. Mais, l'organisation générale de ce régime économique reste la même ; le cours mondial de l'arachide est fixé par la conjoncture internationale ; l'arachide est achetée au producteur par un organisme public (ONCAD, puis OCAS) en tenant compte de ce cours international et de ses propres frais de fonctionnement ; le prix d'achat au producteur est donc toujours fixé au niveau le plus bas, celui de la subsistance de la force de travail (1). Il n'est pas question de rémunérer les différents coûts de production : l'économie de traite est purement et simplement maintenue.

Le maintien de l'économie de traite explique le fonctionnement actuel de l'égalitarisme villageois, puisque ce mécanisme n'a en rien été perturbé par des interventions extérieures. Il l'a peut-être même en partie renforcé : la loi sur le Domaine National a fait disparaître les seules inégalités économiques qui auraient pu se développer et aboutir à l'apparition d'une propriété terrienne. Pour tout individu qui désire changer de condition économique, il ne reste qu'une solution : émigrer.

CONCLUSION : Migrations et renforcement de la parenté

La migration des Serer du Baol est faible si on la compare à la population des villages d'origine. Elle se répartit à peu près à égalité entre les Terres-Neuves et les centres urbains.

La migration en direction des Terres-Neuves est uniquement composée de cultivateurs à la recherche de terres moins exigües que celles du terroir d'origine. Cette migration s'est déroulée en plusieurs vagues. Une première vague, entre 1930 et 1940, s'est dirigée vers Gossas, à l'est immédiat des pays serer ; une seconde vague, entre 1950 et 1960, a atteint la région de Kaffrine, au sud-est de la zone précédente ; enfin, à partir de 1970, une troisième vague d'émigration « dirigée » s'est implantée au-delà,

1. Il faut noter, ces dernières années, une hausse du prix d'achat au producteur. Cette hausse ne doit être appréciée qu'en termes de l'échange au producteur. A. VANHAEVERBEKE a bien montré que les termes de l'échange du producteur arachidier ne s'étaient en rien améliorés entre 1885 et 1970.

aux confins du Sénégal Oriental. Seuls, les comportements économiques des deux premières vagues de migrants seront décrits avec précision, puisque les études concernant la dernière vague de migrants sont en cours (1).

La migration des Serer en direction des centres urbains est composite : boys, manœuvres, plantons, ouvriers non qualifiés, petits artisans, etc... L'analyse de cette migration révèle que l'insertion des Serer en milieu urbain ne dépasse jamais le niveau des « petits cadres », le plus souvent intégrés à l'administration : ils sont, au mieux, instituteurs, gendarmes, militaires, employés de bureaux, infirmiers... Ils occupent rarement des postes de décision. Au lieu d'y voir une spécificité « ethnique » (la combativité des Serer, renommée dans les combats de lutte sénégalaise, les destinerait au métier des armes...), il faut en rechercher l'explication dans le fonctionnement du système scolaire implanté dans les pays serer. En effet, grâce aux nombreuses écoles des missions catholiques, les Serer forment la population rurale la plus alphabétisée du Sénégal : un niveau d'instruction primaire y est commun. Mais, au niveau de l'accès à l'enseignement secondaire et au cours du cycle secondaire, les enfants des paysans serer se trouvent confrontés aux enfants des « citadins », qui ont bénéficié d'un environnement culturel beaucoup plus favorable, dès leur plus tendre enfance, et cela parfois depuis plusieurs générations, comme c'est le cas dans les « quatre communes » (Dakar, Saint-Louis, Gorée, Rufisque). Les élèves serer sont, dans bien des cas, rejetés du secondaire et se tournent vers les emplois qui correspondent à leur degré d'instruction : ce « cursus » des études explique leur forte proportion dans les métiers militaires et para-militaires.

Les comportements d'utilisation des revenus sont les mêmes chez les Serer émigrés dans les Terres-Neuves et en milieu urbain. Dans les Terres-Neuves, le surproduit obtenu par les cultivateurs serer est utilisé à la constitution de deux troupeaux : un troupeau, sur place, qui est destiné aux enfants, et un autre troupeau, dans le terroir d'origine, qui est destiné aux parents utérins :

« En somme, il y a deux catégories de bovins, qui ne se transmettent pas de la même façon. Les Serer paraissent d'ailleurs trouver tout à fait normal de respecter d'une part les coutumes traditionnelles, tout en adoptant d'autres en milieu d'émigration » (2).

Les comportements économiques des Serer émigrés en milieu urbain sont parallèles, bien que ne s'exerçant pas sur les mêmes catégories de biens. D'après mes propres enquêtes en milieu urbain, le surplus restant après satisfaction des besoins de consommation courante est destiné à deux types d'accumulation : d'une part, une accumulation constituée sur place et réservée aux enfants (maison, voiture, livret d'épargne, compte bancaire...); d'autre part, une accumulation dans le village d'origine et réservée aux parents utérins (contribution à la formation du troupeau lignager).

Ainsi, les Serer qui émigrent peuvent avoir quelque chance de dépasser leur condition économique d'origine : ils peuvent être « gros producteurs d'arachides » dans les Terres-Neuves (rares exemples) ou petits cadres de l'administration en ville (minorité des émigrés en milieu urbain). Mais, ce processus d'émergence n'est pas cumulatif : les enfants nés dans les Terres-Neuves ou en milieu urbain voient une partie du surproduit de leurs parents repartir dans le village d'origine et alimenter l'accumulation lignagère, ce qui diminue d'autant le capital dont ils pourraient disposer pour se lancer dans les affaires.

Mais, là ne réside pas l'essentiel. En effet, l'hypothèse la plus classique concernant l'évolution des sociétés matrilineaires est leur passage à la patrilinearité sous

1. Recherches de l'équipe composée de : J.-P. DUBOIS (géographe), P. MILLEVILLE (agronome) et P. TRINCAZ (sociologue).

2. DUBOIS (J.-P.) — 1971 — L'émigration des Serer vers la zone arachidière orientale. Contribution à l'étude de la colonisation agricole des Terres-Neuves au Sénégal. Dakar, ORSTOM, multigr., p. 70.

l'influence de la « modernisation » (1), c'est-à-dire à un type d'organisation familiale très proche de la nôtre et adapté aux nécessités de l'industrie moderne. Or, les comportements d'utilisation des revenus et d'accumulation des biens ne traduisent pas, de la part des Serer émigrés, un passage pur et simple à la patrilinéarité : si une part du surproduit est désormais destinée aux enfants (alors qu'ils n'héritaient que de peu de biens dans l'ancienne société serer), les parents utérins n'en sont pas oubliés pour autant, puisqu'ils bénéficient toujours d'une contribution à l'accumulation lignagère. Plutôt qu'une évolution vers la patrilinéarité, il s'agirait, pour le moment, d'un *renforcement de la bilinéarité*, puisque les deux lignes de filiation sont désormais traitées à parité.

Ce renforcement de la bilinéarité signifie que la parenté continue toujours de servir d'assise à l'organisation économique. Partant, le mécanisme d'égalitarisme, lui-même fondé dans la parenté, n'est en rien atteint. En définitive, les Serer émigrés consolident un mécanisme auquel ils se trouvent eux-mêmes soumis ! Peut-être que ce renforcement de la bilinéarité n'est qu'une étape provisoire dans une évolution vers la patrilinéarité et l'éclatement futur de la société serer... Mais, dans l'immédiat, il est toujours impossible qu'apparaisse quelque différenciation économique dans les vieux terroirs serer ; quant aux différenciations qui pointent à la périphérie (Terres-Neuves, villes), elles ne servent qu'à maintenir l'égalitarisme de la vie villageoise.

1. GOUGH (K.), SCHNEIDER (D.M.) — 1962 — *Matrilineal Kindship*. Berkeley, University of California Press, 761 p.